



## Doit-on obéir à l'ancien gérant ou au liquidateur ?

-----  
Par dach

Bonjour,

Je suis un salarié et directeur dans ma société qui a été liquidée hier par le juge. Un liquidateur a été nommé. L'ancien gérant de l'entreprise nous fait pression pour qu'on lui remette l'entièreté des documents de travail de la boîte ainsi que les accès informatiques de tous les collaborateurs (boîte mail,etc...). Est-ce légal ? (l'ancien gérant est en train de monter une nouvelle entreprise dans le même domaine dans un autre pays). Doit-on lui obéir ou n'obéir qu'au liquidateur ? Sommes-nous tenu de travailler en attendant d'être licencié pour motif économique ? J'ai cru comprendre que toute activité devait être cessée.

Merci de vos réponses

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pouvez vous préciser un peu. Vous êtes directeur et il y a un gérant ?

D'autre part, si le liquidateur ne peut pas répondre à cette question, un avocat en droit des affaires vous aidera.

-----  
Par chaber

bonjour

dans tous les cas, le gérant est automatiquement dessaisi de tous ses pouvoirs en cas de liquidation judiciaire  
Vous n'avez plus affaire à lui, donc vous ne lui communiquez aucun document sans l'accord du liquidateur